



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Attribution d'une première tranche de subvention 2020 -
Comité d'Action Sociale et Comité des Fêtes de la Ville d'Angoulême

DE20191217_30

Rapporteur :
Vincent YOU

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019

Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales
Date de convocation : 3 décembre 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

Ont donné procuration :

- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

<p>Attribution d'une première tranche de subvention 2020 - Comité d'Action Sociale et Comité des Fêtes de la Ville d'Angoulême</p>

Direction de la Vie locale et de l'évènementiel id : 2879

Conseil municipal 17 décembre 2019

30

Rapporteur : Vincent YOU

Le Comité d'Action Sociale du personnel de la Ville d'Angoulême et le Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême participent aux actions d'intérêt public pour lesquels la collectivité souhaite apporter son soutien.

Comme tous les ans, le renouvellement des conventions d'objectifs interviendra à l'occasion du premier trimestre 2020.

Afin de permettre le bon fonctionnement des structures pour le début de l'année à venir, il convient sans attendre le vote du budget primitif 2020, d'octroyer une première tranche de subvention à l'attention des structures, et ce, avant le vote du budget primitif 2020.

Les associations concernées sont :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE L'AVANCE
Comité d'Action Sociale du personnel de la Ville d'Angoulême	30 000 €
Comité des Fêtes et d'Animation de la Ville d'Angoulême	5 000 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'un 1^{er} versement de subvention selon les montants indiqués ci-dessus pour chacune de ces associations au 1^{er} trimestre 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

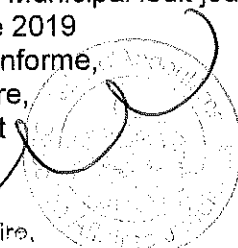
- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Xavier BONNEFONT - Danielle CHAUVET - Isabelle LAGRANGE - Elisabete SERRALHEIRO - Kader BOUAZZA - Michèle LACROIX-FAYE - Cécile MACULA | <ul style="list-style-type: none"> - José BOUTTEMY - Murat OZDEMIR - Martine FRANCOIS-ROUGIER - Valérie DUBOIS - Philippe LAVAUD - Anne-Laure WILLAUMEZ - Jean-Paul PAIN |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
Solidarité - Famille
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

